

Séance du Conseil communal du mardi 20 juin 2000

CULTES

2. Comptes 1999 des Fabriques d'Eglise:

- Saint-Julien à Ath
- Saint-Martin à Ath
- Saint-Jean l'Evangeliste à Arbre
- Sainte Vierge à Bouvignies
- Saint-Jean l'Evangeliste à Ghislenghien
- Saint-Pierre à Gibecq
- Saint-Quirin à Houtaing
- Notre-Dame de la Visitation à Ligne
- Saint-Pierre à Mainvault
- Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque
- Saint-Ursmer à Ormeignies
- Notre-Dame à Villers-Notre-Dame
- Saint-Amand à Villers-Saint-Amand.

Avis. Le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces comptes.

3. Compte 1999 du Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique. Avis

Le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ce compte.

4. Budgets 1999. Modifications budgétaires des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Julien à Ath
- Saint-Pierre à Ostiches

Avis. Le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces modifications.

CENTRE PUBLIC D'AIDE SOCIALE

5. Compte budgétaire 1999. Approbation.

Le compte budgétaire de l'exercice 1999,

- au service ordinaire, se clôture par une situation active de 14.532.471 francs.
- au service extraordinaire, par une situation passive fictive de : 8.717.868 francs.

Ce mali fictif résultant de l'application du nouveau règlement sur la comptabilité des C.P.A.S. en matière de droits constatés, sera neutralisé au travers des prochaines modifications budgétaires.

6. Modifications budgétaires n°1 au Service extraordinaire pour l'exercice 2000. Approbation

Par délibération du 16 juin 2000, le Centre Public d'Aide Sociale a décidé de modifier son budget pour l'exercice 2000. L'équilibre du budget extraordinaire 2000 est maintenu. Le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces modifications.

FINANCES COMMUNALES

7. Caisse communale. Procès-verbal de vérification de caisse du quatrième trimestre 1999. Communication

En exécution de l'article 131 G 1 de la nouvelle Loi communale, il a été procédé le 23 mai 2000 à l'état de la caisse du Receveur communal pour le quatrième trimestre 1999. Le Collège échevinal communique le procès-verbal qui a été établi lors de cette vérification.

8. Comptes budgétaire, de résultats et bilan 1999. Approbation

Le compte budgétaire pour l'exercice 1999 présente:

Au service ordinaire,

- pour les exercices antérieurs une situation active de : 159.251.691 francs .
- pour l'exercice propre 1999, une situation passive de : 116.848.761 francs

Le budget 1999 modifié présentait un boni de 6.543.658 francs, il en résulte une diminution de 123.392.419 francs qui provient :

- a) De recettes en moins de : 108.195.932 francs
- b) De recettes en plus de : 28.894.267 francs
- c) Des dépenses en moins de : 22.730.965 francs
- d) Des prélèvements en faveur du service extraordinaire : 66.821.719 francs

Le compte communal 1999 présente ainsi une situation active globale de 42.402.930 francs.

Au service extraordinaire une situation passive fictive de : 152.866.462 francs.

Ce mali fictif résultant de l'application du nouveau règlement général sur la comptabilité communale en matière de droits constatés, est neutralisé au travers de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2000 prise en compte ce jour. Le compte de résultats 1999 se clôture par un boni de 39.594.446 francs. Le bilan au 31 décembre 1999 Le bilan arrêté au 31 décembre 1999 enregistre tant à l'actif qu'au passif, une majoration de 1.487.000.000 francs, qui provient essentiellement :

a) A l'actif :

- de la valorisation des actifs immobilisés (patrimoine mobilier et immobilier)
- d'une majoration des subsides et des créances

b) Au passif :

- d'une augmentation des fonds propres conséquemment à l'injection du boni du compte de résultats de l'exercice 1999
- d'une majoration des investissements concrétisés au travers d'emprunts contractés et de subsides reçus.

9. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2000 aux services ordinaire et extraordinaire. Approbation

Le cahier des modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2000 présente au service ordinaire, pour les exercices antérieurs :

- 1) Des recettes en plus de : 121.122.367 francs
- 2) Une recette en moins de : 42.107.603 francs
- 3) Des dépenses en plus de : 8.951.608 francs

Le boni global du budget 2000 passe ainsi de 73.380.702 francs à 143.443.858 francs.

Le cahier des modifications budgétaires n°1 pour l'ensemble des exercices (antérieurs et propre) présente au Service extraordinaire :

1) Au niveau des écritures comptables :

- Une dépense en plus de : 152.866.492 francs
- Des recettes en plus de : 177.279.262 francs

2) Au niveau des investissements :

- Les dépenses en plus de : 346.185.032 francs
- Des recettes en plus de : 349.950.000 francs
- Des prélèvements en faveur du Fonds de réserve extraordinaire de : 28.177.738 francs

Après les modifications budgétaires, le Service extraordinaire se clôture ainsi en équilibre. Il est à noter que tous ces investissements couverts soit par des subsides, soit par des fonds propres n'engendrent évidemment aucune charge nouvelle de dette.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose d'adopter ces modifications budgétaires.

INTERCOMMUNALES

10.

a) I.P.A.L.L.E. (Intercommunale de Propreté Publique). Emprunt pour les extensions de la station d'incinération. Demande de garantie communale

L'Intercommunale de Propreté Publique - Secteur Déchet a informé la Ville d'Ath de la nécessité d'obtenir, pour disposer d'un crédit de 550.000.000 francs destinés aux extensions des installations d'incinération de Thumaide, la garantie des associés tant publics que privés. Au vu de la répartition des travaux au niveau des deux secteurs de l'Intercommunale, les garanties publiques s'élèvent à 354.000.000 francs et les garanties des associés privés à 196.000.000 francs. En application de l'article 12 des statuts de l'Intercommunale et en vertu de l'article 3 de la délibération du Comité de Gestion d'IPALLE du 17 novembre 1999, les Instances dirigeantes sollicitent la garantie de la Ville d'Ath à concurrence d'un montant de 23.074.000 francs. Le Collège échevinal propose d'accorder à l'Intercommunale IPALLE la garantie sollicitée.

b) I.P.A.L.L.E.

- Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2000. Remplacement d'administrateurs. Remplacement d'un Commissaire aux comptes. Renouvellement du mandat de Commissaire-réviseur. Approbation
- Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2000. Rapport du Conseil d'administration, du Collège des Commissaires et du Commissaire-réviseur. Approbation du bilan et du compte de résultats. Affectation du résultat. Décharge à donner aux administrateurs, Commissaire et Commissaire-réviseur. Approbation

c) I.M.S.T.A.M.

Assemblée générale ordinaire du 28.06.2000.
 Rapport de gestion 1999.
 Comptes de résultats et bilan de l'exercice 1999.
 Rapports du Réviseur, du Collège des Commissaires et du Conseil d'administration.
 Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires.
 Approbation.

d) I.G.R.E.T.E.C.

- Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2000. Création d'un secteur 5. Modifications statutaires. Approbation.
- Assemblée générale ordinaire du secteur 1. Rapport de gestion de l'exercice écoulé. Comptes annuels arrêtés au 31.12.1999. Décharge à donner aux membres de la Commission permanente pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 1999. Approbation.
- Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2000. Rapport de gestion du Conseil d'administration. Rapport du Collège des Commissaires. Rapport du Comité de surveillance. Rapport du Commissaire-réviseur. Comptes annuels consolidés au 31.12.1999. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration, du Collège des Commissaires et du Comité de surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 1999. Approbation.

e) I.F.H.O.

- Extension d'affiliation à l'activité " gaz ". Souscription d'une part sociale.
- Rapport du Conseil d'administration, du Collège des Commissaires et du Comité de surveillance. Rapport du Commissaire-réviseur. Comptes annuels arrêtés au 31.12.1999. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration, du Collège des Commissaires, du Comité de surveillance et au Commissaire-réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 1999. Approbation.

f) I.H.G.

Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2000.
 Rapport du Conseil d'administration, du Collège des Commissaires et du Comité de Surveillance.
 Rapport du Commissaire-réviseur.
 Comptes annuels arrêtés au 31.12.1999.
 Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration, du Collège des Commissaires, du Comité de surveillance et au Commissaire-réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 1999.
 Approbation.

g) I.H.F.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2000.
 Bilan et compte de résultats 1999.
 Rapports du Commissaire-réviseur.
 Rapport de gestion.
 Rapport du Collège des Commissaires.
 Rapport du Comité de surveillance.

Rapport spécifique du Conseil d'administration.

Décharge à donner aux administrateurs, Commissaire-réviseur et Commissaires. Modifications statutaires.

Approbation.

DISTRIBUTION D'EAU

11. Souscription de parts sociales pour l'extension du réseau de distribution d'eau en vue:

- a) de l'aménagement du Site DESPE, route de Flobecq à Ath ;
- b) de l'alimentation en eau potable d'un privé à la route de Lessines à Isières ;
- c) de l'alimentation en eau potable d'un lotissement sis Chemin des Tuileries à Ath ;
- d) de l'alimentation en eau potable d'une habitation sise rue du Canon, n°59 à Ath.

La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis plusieurs dossiers en vue de la souscription de parts sociales et notamment :

- un courrier visant à l'extension du réseau pour l'alimentation en eau potable d'une habitation sise rue du Canon. Cette souscription n'entraînera aucune charge financière supplémentaire pour la Ville.
- un courrier visant à l'extension du réseau pour l'alimentation d'un lotissement au Chemin des Tuileries. Cette souscription n'entraînera aucune charge financière supplémentaire pour la Ville.
- un courrier visant à l'extension du réseau en vue d'alimenter une parcelle sise route de Lessines à Isières. Cette souscription n'entraînera aucune charge financière supplémentaire pour la Ville.
- un courrier visant à l'extension du réseau en vue de l'alimentation du Site Despé suite à son réaménagement. Le Collège échevinal propose de souscrire ces parts sociales.

12. Travaux d'extension du réseau de distribution d'eau au Chemin Hurtebise et Basse Hurtebise à Mainvault. Approbation du projet

Quelques habitations sises au Chemin Hurtebise et au Chemin Basse Hurtebise sont éloignées du réseau de distribution d'eau et ne sont pas raccordées. Ces habitations fonctionnent encore aujourd'hui avec des puits privés ou des citernes avec toutes les conséquences qu'une telle situation peut entraîner. Aussi, la Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis un dossier visant au projet d'extension de réseau pour l'alimentation des habitations concernées. Le Collège Echevinal suggère d'adopter cette proposition concrétisant l'amélioration du réseau de distribution d'eau.

13. Travaux de renouvellement de canalisations et de raccordements vétustes à la Cité Cauchie à Ath et au Chemin Brimboriau à Meslin-l'Evêque. Approbation du projet

La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis un dossier comprenant une notice explicative relative au renouvellement de canalisations et de raccordements vétustes, à la Cité Cauchies à Ath et à la Rue Brimboriau à Meslin l'Evêque. Les travaux seront financés par les fonds propres de la S.W.D.E. et seront immobilisés à leur prix de revient dans le cadre du Service de distribution de Dendre et Senne. Il est proposé au Conseil de se rallier aux propositions émises par la S.W.D.E.

14. Travaux de renouvellement des installations de distribution d'eau suite à l'aménagement de l'Esplanade et de la rue Defacqz. Notification

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Esplanade et de la rue Defacqz, il est nécessaire d'apporter des modifications aux installations de la SWDE. Les travaux à effectuer seront financés par les fonds propres de la SWDE et immobilisés à leur prix de revient dans le cadre du Service de

distribution de Dendre et Senne. Vu l'urgence de coordonner ces travaux avec ceux actuellement en cours, sans pour autant retarder l'évolution du chantier, le Collège a approuvé la réalisation de ces travaux de renouvellement des installations de distribution d'eau.

DOMAINE COMMUNAL

15. Acquisitions :

a) emprise section B n°917W3/pie sise au Chemin de Soignies à Ath. Décision Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la rue de Soignies, la réalisation du rond-point situé au carrefour de la rue de Soignies et de la rue de St.- Julien à Ath, nécessite l'acquisition d'une emprise, d'une contenance approximative de 78ca.

b) parcelle section B n°240F/pie et emprise section B n°245E/pie à la route de Flobecq à Ostiches. Décision Le Moulin d'Ostiches, actuellement en pleine restauration, est situé sur une parcelle exiguë, d'une superficie de 6a 73ca, ne disposant d'aucun dégagement latéral et arrière. La mise en valeur de ce Monument classé, qui constituera une des portes d'entrée du Parc Naturel des Collines, suppose un aménagement harmonieux et aéré des abords. Ceci nécessite l'acquisition de deux petites parcelles, d'une contenance totale mesurée de 10a 24ca. Les allocations nécessaires seront prévues à l'article 762/711-56/00 au cahier des prochaines modifications budgétaires.

c) œuvres d'art. Choix des modes de passation de marché et de financement La Ville d'Ath jouit d'une collection de tableaux que l'ancienne ville d'Ath avait acquis avant 1977, date de la fusion des communes. Depuis plusieurs années, notre Assemblée décide de poursuivre cette politique. La Ville a aujourd'hui l'opportunité de compléter sa collection par des oeuvres de peintres représentatifs de la région, comme Edmond Evrard, feu les peintres Adelin Govaerts, Dupont, Besanger, Olivier ou encore d'Henri Hanne-ton, Directeur de l'Académie de dessin d'Ath au 19e siècle. Au-delà, diverses restaurations doivent être entreprises sur des tableaux du patrimoine communal, notamment ceux du peintre Ducoron.

16. Aliénations:

a) parcelle non cadastrée à la rue Princesse Astrid à Rebaix. Décision En mai 1998, le propriétaire de l'immeuble sis rue Princesse Astrid, 30A à Rebaix, a demandé à la Ville de lui rétrocéder la parcelle non cadastrée jouxtant son habitation étant partie du chemin communal n°30 aujourd'hui désaffecté.

b) parcelle section C n°194m/2 à la rue Jean Watrin à Rebaix. Décision. La Ville est actuellement propriétaire de la parcelle sise à front de rue, à hauteur de l'immeuble n°39 de la rue Jean Watrin à Rebaix. Le propriétaire occupant cet immeuble, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir cette petite parcelle afin de construire à front de rue un muret surmonté d'une grille, pour clôturer sa propriété.

c) parcelle cadastrée section A n°311c2 au Chemin des Bergères à Meslin-l'Evêque. Décision. La Ville est propriétaire de la parcelle sise à l'arrière de l'immeuble n°4 du Chemin des Bergères à Meslin - l'Evêque. La moitié de cette parcelle, en nature de jardin, est actuellement incorporée dans une propriété, l'autre moitié étant occupée par un fermier. Pour régulariser cette situation de fait et afin de pouvoir y poser des drains susceptibles de remédier à l'humidité qui s'infiltré dans l'habitation en question, les propriétaires ont fait part à la Ville de leur intention de racheter la totalité de la parcelle susdécrite ou seulement la moitié, au cas où le fermier souhaiterait acquérir l'autre partie. Interrogé à ce sujet, celui-ci ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption mais veut continuer à occuper le surplus de la parcelle.

d) 2 terrains section C n°95E3 et 95K2 à la rue Neuve à Rhode-Saint-Genèse. Dans le cadre du legs Swalens, la Ville est devenue propriétaire de deux terrains sis rue Neuve à Rhode-Saint-Genèse. Depuis plusieurs années déjà, ces terrains sont en vente mais sans succès. Deux offres ont été reçues. L'opération est intéressante pour la Ville car ces terrains ne sont d'aucun rapport pour la Ville et constituent une charge d'entretien.

SERVICE INCENDIE

17. Acquisition d'un 3ème véhicule d'assistance médicalisée. Equipement. Choix du mode de passation de marché et de financement.

Dans le Hainaut occidental partie ouest, il y a deux situations S.M.U.R., c'est-à-dire Service Mobile d'urgence, composé d'un médecin spécialisé et d'un infirmier habilité et, le cas échéant, d'un chauffeur ambulancier, obligatoirement localisés dans un hôpital agréé " service d'urgence spécialisé " : Tournai, où il y a plusieurs véhicules SMUR en plusieurs hôpitaux agréés et l'arrondissement d'Ath où il y a un seul véhicule SMUR pour un hôpital agréé - celui d'Ath.

Depuis quelques mois, la loi organise le fonctionnement d'un SMUR par arrondissement et par "hôpital urgentiste". Beloeil et Péruwelz n'ont plus d'hôpitaux équipés d'un service d'urgence spécialisé et ne peuvent organiser un service SMUR. Le SMUR d'Ath couvre une zone comprenant non seulement les territoires de compétence du service d'incendie (Ath-entité, Chièvres, Brugelette, Lens, Oeudeghien), mais aussi la moitié des territoires de Beloeil et de Leuze.

Au-delà, il appartient au service R.I.N.S.I.S. d'organiser les déplacements des SMUR en fonction des besoins. Le patient et le médecin ont le droit d'orienter, dès la prise en charge, l'endroit d'hébergement, ce qui peut encore augmenter le temps d'immobilisation du SMUR sur une situation donnée. Les services sont, au-delà, équipés d'une seconde ambulance qui ne peut être utilisée pour transporter les malades ou accidentés qui requièrent le recours à un hôpital d'urgence spécialisé comme Ath.

Mais pour sécuriser encore davantage nos volontaires pompiers dans le cadre de leurs interventions sur le terrain, un véhicule d'assistance médicalisée pourrait être acheté. Ce véhicule, entièrement médicalisé, accompagnerait le service d'incendie lors de chaque intervention jugée importante par les responsables de ce service et serait utilisé uniquement dans la zone " incendie " d'Ath (alors que le SMUR doit être opérationnel sur une zone de +/- 20 kilomètres au départ d'Ath). Les crédits seront prévus au prochain cahier des modifications budgétaires de l'exercice extraordinaire en cours.

POLICE COMMUNALE

18.

a) Acquisition de matériel divers. Projet et choix du mode de passation de marché et de financement. Approbation. Le bon fonctionnement des services de police nécessite l'acquisition de matériels divers. Il s'agit notamment de menottes et de gaines pour menottes, de matériel de protection pour le tir et de matériel de self défense. Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement seront couverts par un prélèvement du fonds de réserves extraordinaires.

b) Acquisition de matériels et logiciels informatiques. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Dans le cadre de la lutte contre les agressions ou lorsque les victimes ne sont plus à même de rejoindre nos locaux, nos policiers sont amenés à se rendre sur place pour entendre les victimes immobilisées ou trop âgées. Il serait intéressant de compléter l'équipement informatique de bureau par un matériel mobile permettant, par exemple, de réaliser des portraits-robots ou de présenter des photographies de suspects aux victimes. Il est dès lors proposé d'acquérir un ordinateur portable et un appareil photo-numérique en vue de faciliter l'exercice de ces missions.

CIRCULATION ROUTIERE

19. Règlements complémentaires sur la Police de la circulation routière. Arrêtés ministériels relatifs à :

a) Route Régionale N 56 - N 527 - N 527b dans la traversée d'Ath
b) Route Régionale N 7 dans la traversée d'Ath - Section de Meslin-l'Evêque. Avis. La Direction Générale des Autoroutes et Routes du Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports nous a transmis pour avis :

- Le 8 mars 2000, un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à un projet d'Arrêté Ministériel visant les signaux lumineux bicolores et tricolores, les passages obligatoires pour piétons et les signalisation, aménagements et marquages divers sur le territoire de la Ville d'Ath, au carrefour formé par les routes régionales N56 (Chaussée et Boulevard de Mons), N 527 (Chaussée de Valenciennes) et N 527 B (Rue du Grand Pont) ;
- Le 27 mars 2000, un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à un projet d'Arrêté Ministériel visant les obligations de céder le passage pour les usagers débouchant du Chemin du Manage et du Chemin A. Cailloux, signalisation, aménagements et marquages divers, sur le territoire de la Ville d'Ath (Sections d'Ath et de Meslin l'Evêque), le long de la route régionale N 7 (Chaussée de Bruxelles). Soumis à l'avis du Commissaire de Police adjoint, chargé de Direction, ces projets d'arrêtés n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

SALUBRITE PUBLIQUE

20. Règlement de police. Propreté publique au Centre Ville historique.

La problématique des déjections canines se pose dans la plupart des villes européennes : les Parisiens placent ce sujet comme n°1 au hit parade des mécontentements, les villes prennent des mesures " anticrottes " les plus diverses qui vont de la pelle obligatoire au paiement d'amende. Plus proche de nous, la ville de Mons a adopté un règlement relatif aux déjections au centre ville.

Notre belle ville n'est pas épargnée par le phénomène puisque lors de la dernière campagne propreté de ce printemps, " Ath Pays vert, Ath Pays Propre... ", il y a eu des plaintes quant aux crottes de chiens qui jonchent les trottoirs du centre ville. Même si cette problématique peut prêter à sourire, il faut la prendre au sérieux tout en la traitant avec humour. Il ne s'agit en aucun cas d'agresser les maîtres des chiens mais plutôt de trouver un *modus vivendi* entre ces derniers et les adeptes du " canis non grata " en ville.

La mise en place d'une politique structurée et globale devra passer par :

- 1. Une délimitation de la zone concernée au centre ville historique comme défini par l'arrêté royal du 13.12.76, soit à l'intérieur du fossé de ceinture.
- 2. Une réglementation communale interdisant les déjections canines et définissant les amendes encourues.
- 3. En cas de déjections " accidentelles ", l'obligation de ramasser. Dans ce cadre, des sachets biodégradables et d'usage pratique seront distribués via les commerces du centre, les vétérinaires, clubs canins...
- 4. Il est inutile d'interdire et d'obliger, si en contrepartie il n'est pas mis en place des endroits où les déjections sont autorisées. Il est donc prévu de construire une dizaine de canisites (petites implantations recouvertes de dolomie et bordée de bois).
- 5. Mise en place d'une signalisation adéquate et d'une campagne d'information sur le ton de l'humour de manière à rallier tous les publics en évitant les inconvénients du réalisme. En

conclusion, même si les maîtres et leurs fidèles compagnons sont incriminés, les autorités communales doivent également assumer leur part de responsabilité.

MATERIEL ET FOURNITURES

21. Bâtiments communaux. Réfection de mobilier. Acquisition de matériel d'exposition. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Le mobilier ancien de l'Hôtel de Ville, notamment la table principale et les chaises qui l'entourent, doivent faire l'objet d'une restauration. Au-delà, afin de compléter le matériel d'exposition de l'Hôtel de Ville, dont les salles sont ouvertes aux artistes locaux et régionaux, le Collège Echevinal propose d'acquérir 10 nouveaux panneaux. Enfin, afin d'assurer un certain confort aux travaux de notre assemblée, le Collège propose d'acquérir 30 nouvelles chaises. Vu la modicité de ces acquisitions, les divers marchés pourraient être passés par le biais de procédure négociées.

SERVICE INFORMATIQUE

22. Extension et modification de l'infrastructure du réseau de communication de la bibliothèque dans le cadre de l'aménagement d'un espace multimédia.

Dans les locaux de la bibliothèque communale, un espace " multimédia " vient d'être ouvert au public athisois. Au vu de l'évolution foudroyante des techniques, il a été tenu compte des innovations et dès lors, des prises électriques spéciales complémentaires et des câblages du réseau informatique ont été installés. La société qui a réalisé l'installation initiale du réseau de la bibliothèque a procédé à ces aménagements nécessaires. Pour ce petit marché complémentaire, il était urgent, dans le cadre du chantier, de désigner une entreprise performante. Le Collège a donc fait usage de l'article 234, alinéa 3 de la Nouvelle Loi Communale qui lui permet, dans pareille situation, d'assumer les pouvoirs du Conseil communal. Il communique à présent, comme il se doit, la décision qu'il a prise le 3 avril dernier.

23. Remplacement et acquisition de matériel informatique pour le nouveau Centre des Archives.

Le 31 janvier dernier, le projet de renouvellement des équipements informatiques au centre administratif a été approuvé. En séance du 29 février 2000, le Collège échevinal, sur base de l'analyse des offres, a désigné la société anonyme A.G.D. de Leuze-en-Hainaut en qualité de fournisseur. L'installation du service des archives communales dans ses nouveaux locaux, les nombreuses modifications apportées aux aménagements mobiliers, la mise à disposition de personnel complémentaire ont fait apparaître des besoins nouveaux pour ce département.

La seule station de travail existante ne correspondait plus aux exigences modernes et méritait d'être remplacée; l'équipement devait être complété par un ordinateur supplémentaire et un scanner. Compte tenu du souci d'esthétique qui a présidé aux agencements des bureaux, il convenait à la fois d'être attentif au design des ordinateurs et à la cohérence de l'ensemble " matériel - mobilier ". Après négociations avec l'entreprise adjudicataire, un avenant a été dressé qui comprenait la fourniture de 2 ordinateurs et d'un scanner A4.

Compte tenu des délais nécessaires pour obtenir ce type de matériel, il était urgent de passer commande afin que les livraisons et installations puissent être achevées pour la date d'ouverture de la bibliothèque et du centre des archives, programmée et annoncée pour le 20 mai 2000. Le Collège a donc fait usage de l'article 234, alinéa 3 de la Nouvelle Loi communale qui lui permet d'assumer les

pouvoirs du Conseil communal en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles. Il communique à présent, comme il se doit, la décision qu'il a prise le 27 mars dernier.

DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

24. Nouvelles voies publiques. Dénomination. Approbation.

Dans le respect des principes de toponymie et de dialectologie locales, le Collège des Bourgmestre et Echevins propose de dénommer les nouvelles voiries ou voiries et sentiers non dénommés précédemment.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

25. Projet de mise en valeur et développement de l'attractivité des cœurs de village dans le cadre du programme Interreg II. Désignation de l'Intercommunale IDETA en tant que chargée de mission d'étude.

Dans le cadre du programme INTERREG II, un projet de " mise en valeur et développement de l'attractivité des cœurs de villages du Tournaisis et du Nord " a été approuvé par le Comité de direction d'IDETA le 17 novembre 1999. Subsidié par les fonds européens, il doit être mené par IDETA et le Conseil général du Nord. Parmi les quatre sites pilotes retenus sur le versant hennuyer, figure la place de Meslin-l'Evêque.

26.

- a) Lotissement à Isières, rue du Grand Marais (12 lots). Approbation. Monsieur Pierre Eliard, Géomètre-Expert Immobilier a fait parvenir une demande de permis de lotir pour des terrains situés à Isières, au Grand Marais. Le Conseil communal doit délibérer sur les équipements proposés pour rendre constructibles les parcelles délimitées. Après consultation des sociétés distributrices d'énergie, le Collège échevinal propose d'imposer, aux frais exclusifs des propriétaires-lotisseurs, certains équipements d'aménagement. Aucun permis ne sera délivré avant la complète réalisation des travaux.
- b) Lotissement à Meslin-l'Evêque, rue du Breucq (6 lots). Approbation. Monsieur Pierre Eliard, Géomètre-Expert Immobilier a fait parvenir une demande de permis de lotir pour un terrain sis chemin du Breucq à Meslin-l'Evêque. Le Conseil communal doit délibérer sur les équipements proposés pour rendre constructible les parcelles délimitées. Après consultation des sociétés distributrices d'énergie, le Collège échevinal propose d'imposer, aux frais exclusifs des propriétaires-lotisseurs, certains équipements et aménagements. Aucun permis de bâtir ne sera délivré avant la complète réalisation des travaux.

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

27. Hall M. Denis - Maffle. Acquisition d'un marquoir-chrono. Projet. Choix du mode de passation de marché et de financement.

Lors de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2000, un crédit a été inscrit en vue de la maintenance des salles de sports communales. Une partie de ces crédits a été affectée à certains travaux aux parquets des salles de sports et de protection au niveau de la Salle " La Couturelle ". Le Directeur des Infrastructures sportives informe que la Fédération Royale de Basket-Ball à laquelle est

inscrite la J.S Maffle Basket a modifié ses règles de jeu et imposera 4 périodes de 10 minutes à partir de septembre prochain.

Installé au sein du Hall Marcel Denis, ce club dispose d'un marquoir-chrono financé par lui et adapté aux temps de jeu actuels qui sont de 2 périodes de 20 minutes. Ce marquoir-chrono n'est pas adaptable à ces nouvelles dispositions réglementaires mais pourrait être reconverti et offert à " La Couturelle " pour le mini-foot. Comme ce club oriente sa politique financière vers la formation de jeunes inscrits en 8 équipes, il n'est pas en mesure de financer l'acquisition d'un nouveau marquoir-chrono.

Etant donné ce qui précède et compte tenu du fait que le marquoir existant sera offert à La Couturelle et que les raccordements et l'installation du nouveau matériel seront pris en charge par les techniciens du club, le Collège échevinal propose d'acquérir un marquoir-chrono et de choisir, comme mode de passation du marché, la procédure négociée avec la Firme ROUDELET Equipements Sportifs, Fournisseur des autres éléments avec lesquels ce tableau marquoir-chrono doit être couplé. Cette dépense sera couverte par un emprunt.

28. Equipement des espaces footballistiques communaux. Projet. Choix du mode de passation de marché et de financement.

A. STADE COMMUNAL DE FOOTBALL

La concrétisation du stade communal touche à sa fin. Afin de joindre l'objectif de mettre à la disposition des clubs de football qui y seront accueillis une infrastructure complète leur permettant d'organiser quelques activités susceptibles d'apporter des ressources supplémentaires aux comités sportifs, il convient de prévoir l'acquisition d'un équipement et de mobilier pour les cafétérias.

En ce qui concerne l'équipement, les législations en matière d'hygiène et de salubrité dans les lieux publics sont fort spécifiques et complexes. Le Bureau d'Etudes chargé de l'aménagement du stade communal a dressé un projet comprenant deux volets. Ces marchés pourraient être passés par voie de procédures négociées.

B. INFRASTRUCTURE FOOTBALLISTIQUE D'OSTICHES

Toujours dans la perspective de promouvoir le sport en faveur de la jeunesse, le Collège des Bourgmestre et Echevins a étudié la possibilité d'aménager une seconde surface de jeux à Ostiches. Ce projet comprend plusieurs volets et notamment le nivellement, le drainage, l'ensemencement, l'éclairage et les équipements divers appropriés. Ces divers marchés pourraient être passés par voie de procédures négociées. Ce dossier sera introduit auprès de l'Administration " Infraspports " du Ministère de la Communauté Française afin d'obtenir les subventions dans la plus large mesure possible.

29. Acquisition d'une perche pour le tir à la verticale. Placement. Projet. Choix du mode de passation de marché et de financement.

Dès le XVe siècle, la pratique du tir à l'arc a largement été répandue dans notre région, que ce soit le tir à la verticale ou à l'horizontale. Sur Ath, le tir à l'arc se pratiquait surtout à la verticale, dit " à la perche ". Des représentations iconographiques des 19e et 20e siècles montrent régulièrement un perche sur l'Esplanade, où, notamment, le tir du Bourgmestre en période de ducasse recueille un franc succès depuis sa création. Après un bref intermède intérieur à la Perche Couverte, ce tir a été rétabli en 1991. En compagnie du géant Tirant, il ouvre nos fêtes folkloriques traditionnelles.

Afin d'éviter des frais de location consentis chaque année en pure perte, le Collège Echevinal propose d'acquérir une perche verticale qui pourrait être positionnée sur l'Esplanade. Sa localisation permanente au centre urbain, dans un havre de verdure, permettra sans nul doute, avec le concours des sociétés locales, de revitaliser ce sport populaire. Eu égard à sa spécificité, ce marché pourrait être attribué par le biais d'une procédure négociée. La dépense, qui sera prévue au prochain cahier des modifications budgétaires, sera financée par le biais d'un emprunt.

BATIMENTS DU CULTE

30. Eglises de Ghislenghien, de Rebaix et Saint-Martin : projets de réfection intérieure. Choix des modes de passation de marché et de financement.

La Ville d'Ath, depuis plusieurs années consent des investissements visant à préserver son patrimoine et notamment les Edifices du culte.

a) A l'Eglise de Rebaix, les travaux de réfection des enduits intérieurs étant terminés, il convient de remettre en état les peintures qui présentent en de nombreux endroits des salissures.

b) A l'Eglise Saint Martin, dans le cadre de l'avenant au projet de restauration de la structure du clocher et des abat-son, d'étanchéité et d'évacuation des eaux de pluie, un découpage du plafonnage au niveau des corniches et d'une partie des frises a dû être opéré. Ces zones, entièrement replafonnées, présentent un assemblage disparate de zones claires, grises et sales. A la demande des responsables de la Fabrique d'Eglise, de la Commission des Monuments et Sites et du département de la Région Wallonne chargé du patrimoine classé, il convient de remettre en état les peintures intérieures et de procéder à la vérification d'une partie de l'installation électrique.

c) A l'Eglise de Ghislenghien, les peintures présentent d'importantes dégradations provenant notamment d'infiltrations anciennes et l'installation électrique vétuste n'est plus sécurisante. Au delà, il est indispensable de vérifier l'état des vitraux et leur protection. Ce projet pour lequel il convient d'arrêter les conditions du marché de services à conclure avec un auteur de projet est réparti en trois lots. Ces marchés pourraient être passés par voie de procédure négociée.

BATIMENTS SCOLAIRES

31. Travaux d'extension de l'école communale de Mainvault. Projet définitif. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Le 29 novembre 1999, le Conseil communal a approuvé l'avant-projet des travaux d'extension de l'école de Mainvault consistant en la création de classes nécessaires tenant compte de l'accroissement de la population scolaire, l'aménagement d'une petite salle polyvalente, la restructuration de la cuisine scolaire, la création d'un préau et l'aménagement des abords par la construction d'emplacements de stationnement et d'une mare pédagogique.

Ce dossier a été présenté en promesse de principe auprès du Ministère de la Communauté Française au travers du Fonds des bâtiments scolaires ainsi que du Fonds communautaire de garantie. Il convient maintenant d'introduire le dossier en promesse ferme permettant d'obtenir 60 % de subventions et donc d'approuver le projet définitif dressé par l'auteur de projet. Les crédits nécessaires tant pour les honoraires que pour les travaux seront prévus en temps opportun. Les marchés de travaux pourraient être passés par voie d'adjudication publique pour les lots 1, 2 et 3 et par voie de procédure négociée pour les lots 4, 5 et 6.

32. Aménagement d'un espace scolaire et polyvalent à Lanquesaint. Projet. Devis estimatif. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Sur le territoire du village de Lanquesaint, une école maternelle accueille des enfants dans des conditions spatiales et volumétriques difficiles. Au-delà, cette ancienne école jouxte la route Ath-Lessines qui, depuis quelques années, est de plus en plus fréquentée et donc dangereuse. Le

Ministère de la Santé Publique qui se préoccupe du bien-être des enfants demande que des travaux importants soient réalisés dans les blocs cuisine et sanitaires. Cet investissement nécessiterait la construction d'une aile complémentaire à l'arrière du bâtiment actuel au sein de la cour de récréation.

La topographie et l'enclavement des lieux sont tels que ces travaux coûteraient beaucoup sans apporter remède aux divers problèmes rencontrés par cette école. Il a été convenu sur base d'un prix fixé par le receveur de l'enregistrement que l'asbl du Doyenné mettrait à disposition de la Ville un terrain jouxtant le bâtiment que cette association rénove actuellement pour y implanter un nouveau bâtiment composé d'une classe maternelle, d'un espace destiné à l'accueil des enfants de moins de 2,5 ans et d'une petite salle polyvalente qui serait, durant les périodes scolaires, laissée à la disposition de la pratique de la psychomotricité, le soir et le week-end, à la disposition des associations locales qui trouveraient en cet espace un lieu où pratiquer leurs activités favorites.

RENOVATION URBAINE

33. Travaux de restructuration de l'îlot Rigault. Avenant modificatif n°1. Notification.

Le 28 février 2000, le projet global des travaux de restructuration de l'îlot compris entre la rue Rigault et la rue de l'Industrie a été approuvé. Dans le cadre de l'adjudication publique, une seule entreprise a remis prix. Cette offre ayant été jugée acceptable, le 3 avril 2000, le Collège a désigné la S.A. TALMA de Chièvres, en qualité d'adjudicataire de ces travaux. Dans le souci de maintenir cette restructuration dans un budget plus restreint, lors de la même séance, le Collège a adopté, en urgence, un avenant modificatif n°1, diminuant la dépense et réduisant de 10 jours ouvrables le délai d'exécution des travaux.

Cette économie résulte notamment de la réalisation de 3 emplacements de parking en lieu et place de 3 garages initialement prévus. Le but essentiel de cette opération étant d'aérer le quartier en vue de l'assainir, il est en effet apparu plus judicieux de privilégier l'espace piétonnier plutôt que de densifier à nouveau le bâti sur une aussi petite superficie.

34. Travaux d'aménagement des abords de l'îlot des Ecriniers. Avenant modificatif n°1. Notification.

Le 28 mai 1998, le projet des travaux susdits a été arrêté et le 1er décembre 1998, le Collège a désigné l'entreprise Decaigny de Brugelette en qualité d'adjudicataire de ces travaux. En cours de chantier, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux non prévisibles, notamment la démolition indispensable d'une dalle en béton armé de surface importante et enterrée au pied de l'immeuble du CPAS (ancienne coopérative) ainsi que le renouvellement d'une partie importante du réseau d'égouttage. Pour ne pas retarder le bon déroulement du chantier, le Collège a donc adopté, en urgence, le 25 avril dernier, l'avenant modificatif n°1 majorant la dépense et prolongeant le délai d'exécution des travaux de 20 jours ouvrables. La dépense sera couverte par prélèvement sur fond de réserve extraordinaire.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

35. Introduction des programmes d'études auprès de la Commission des programmes du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces. Ratification.

La circulaire de la communauté française du 6 janvier 2000 invite les pouvoirs organisateurs à adapter leurs programmes d'études aux compétences de base déterminées par le décret "missions" du 24 juillet 1997. Depuis plusieurs mois, le conseil de l'enseignement des communes et des provinces est occupé à élaborer les versions expérimentales des programmes du réseau officiel subventionné pour

l'enseignement primaire dans les principales disciplines. Etant l'organe de représentation et de coordination, la fixation des programmes d'études leur est déléguée.

36. Acquisition de mobilier scolaire pour les nouvelles classes de Bouvignies, Arbre, Rebaix et Léon Trulin. Approbation du cahier de charges, choix du marché et du financement.

Lors du vote de la modification budgétaire pour l'exercice 2000, en cette même séance, l'inscription au Service extraordinaire d'un crédit pour achat de mobilier scolaire a été avalisée. Afin de permettre aux enseignants et aux enfants de travailler dans des conditions agréables, il est opportun de remplacer ou d'acquérir de nouveaux éléments de mobilier et accessoires dans les nouvelles infrastructures des implantations d'Arbre, de Bouvignies, de Rebaix et de Léon Trulin, tels que :

- a) meubles de rangement : armoires, bibliothèque, étagères, présentoirs de livres, etc...
- b) tables, chaises, pupitres et bureaux d'enseignants
- c) modules de psychomotricité, coins repos, accueil et d'expérimentation.

La dépense sera couverte par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

37. Emplois vacants au 15 avril 2000.

Le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné stipule à l'article 31 que les emplois vacants sont recensés au 15 avril. Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent. Le Collège Echevinal propose donc d'arrêter, au 15 avril 2000, la liste des emplois vacants pour l'année scolaire 2000-2001.

ACADEMIE DE MUSIQUE

38. Emplois vacants au 15 avril 2000.

En vertu de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les emplois vacants au 1er février sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune. Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent. La liste des emplois vacants à l'Académie de musique a été arrêtée au 15 avril 2000.